



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2020

Département du Bas-Rhin

L'an deux vingt à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au Centre Péri-scolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale en date du 30 décembre 2019, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Isabelle SUHR, Me Martial FEURER, M. Christian WEILER, Mmes Elisabeth DEHON, Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOË, Mme Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Robin CLAUSS, Mmes Monique FISCHER, Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, M. Pascal BOURZEIX, Mme Jennifer HOLTZMANN, MM. Hugues STROHM, Guy LIENHARD, René BOEHRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
26

Absents étant excusés :

Nombre des membres
présents
ou représentés :
30

Mme Muriel FENDER, Conseillère Municipale
M. Philippe SCHNEIDER, Conseiller Municipal
M. Denis ESQUIROL, Conseiller Municipal
M. David REISS, Conseiller Municipal
M. Bruno FREYERMUTH, Conseiller Municipal
Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale
Mme Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN, Conseillère Municipale

Procurations :

Mme Muriel FENDER qui a donné procuration à M. Bernard FISCHER
M. Philippe SCHNEIDER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Denis ESQUIROL qui a donné procuration à M. Paul ROTH
M. David REISS qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL

N° 007/01/2020 REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS AU SEIN DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;
- VU la délibération n° 2019/04/2019 du 25 septembre 2019 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

CONSIDERANT que, en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal suivantes :

1. Maintenir le niveau de protection du RLP existant de la Ville d'Obernai ;
2. Réduire les dimensions maximales des publicités scellées au sol autorisées ;
3. Réglementer les publicités et les enseignes numériques ;
4. Adapter les règles sur les enseignes dans les zones d'activités économiques ;
5. Elargir la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses ;

SUR AVIS de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 11 décembre 2019 ;


PREND ACTE

de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 8 janvier 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme
Obernai, le 8 janvier 2020

Le Maire
par délégation,



La Directrice Générale des Services
Marie BUCHER